

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026  
Date de reception de l'AR: 10/06/2026  
025-212502561-DE\_2026\_055-DE

AGEDI  
République Française

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Canton de Maiche

Commune de Frambouhans

6 Grande Rue  
25140 FRAMBOUHANS

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

**Nombre de  
Conseillers**

*En exercice – 15*

*Présents – 13*

*Votants – 14*

*Absents -Sylvain*

*LAURENT 1*

*Représentés - 1*

*Non votants - 0*

*Excusés -0*

**Séance du lundi 08 juin 2026**

**huit juin deux mille vingt-six à 19h30**

Le Conseil Municipal de Frambouhans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire Franck VILLEMMAIN

Etaient présents : Franck VILLEMMAIN, Thomas TOURNIER, Myriam CAILLE, Charles MONNET, Emilie OUDOT, Jean-Pierre CALI, Véronique BARTHOULOT, Pascal VIENOT, Anne-Sophie BELAZIZ, Marie NEZET, Mélissa PAGNOT, David PRETRE, Franck VUILLEMIN

Etaient représentés : Vanessa GUINCHARD représentée par Franck VILLEMMAIN

Etaient excusés :

Etaient absents : Sylvain LAURENT

Secrétaire de séance : **Marie NEZET**

Date de convocation et affichage le **02/06/2026**

Délibération n° DE\_2026\_055

**DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS**

Le maire rappelle que l'article L.2123-12 du CGCT garantit à chaque conseiller municipal un droit à une formation adaptée à ses fonctions. Une délibération doit définir les orientations de cette formation et les crédits qui y sont consacrés.

Les membres du conseil municipal bénéficient également d'un congé de formation de 24 jours sur la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés ou leur statut professionnel.

Les frais de formation, de déplacement et de séjour sont remboursables lorsque l'organisme est agréé par le ministère de l'Intérieur. Ces dépenses sont obligatoires pour la commune.

Les dépenses de formation doivent représenter au minimum 2 % du montant total des indemnités de fonction des élus et ne peuvent dépasser 20 % de ce même montant.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé de consacrer chaque année à la formation des élus une enveloppe égale à 2 % des indemnités de fonction.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'inscription annuelle d'une enveloppe de formation égale à 2 % des indemnités des élus ;
- décide que la prise en charge des formations sera réservée aux organismes agréés par le

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Montbéliard et publication le lundi 08 juin 2026

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de reception de l'AR: 10/06/2026

025-212502561-DE\_2026\_055-DE

A G E D I

*Nombre de vote(s) pour : 14*

*Nombre de vote(s) contre : 0*

*Nombre d'abstention(s) : 0*

Pour copie conforme  
Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus  
Le Maire, Franck VILLEMMAIN

